

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Juillet 2015

OBJET : Charte sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) dans le Département des Bouches-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Juillet 2015 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver :

- la Charte de Signalisation d'Information Locale du Département des Bouches du Rhône dont le projet est joint au rapport.
- l'instauration d'une tarification spécifique liée à l'occupation correspondante du domaine public, d'un montant annuel de 60 euros, par panneau et par pétitionnaire.

Les dépenses qui pourraient être engagées dès 2015, seront imputées sur le programme des travaux annexes des opérations routières AP 10 425 R, - Imputation Budgétaire 23-621 – 23 151, dans la limite de l'autorisation de programme.

Les droits d'occupation du domaine public seront affectés à partir de 2016 sur la ligne de recettes des redevances d'occupation du domaine public, en section de fonctionnement, imputation budgétaire 70-621, 7038, programme 2012-10166.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Annie Citton
Directeur
du Service des Séances de l'Assemblée